

Appel à projets

Création d'une plateforme de mobilité solidaire à l'échelle départementale

- ⇒ **Date limite de dépôt des projets : avant le 21 juillet 2022, cachet de la poste faisant foi,**
- ⇒ **Démarrage des actions : Fin septembre 2022**
- ⇒ **Périodes d'exécution : 1ere période de septembre 2022 au 31/12/2023 et une seconde période de 01/01/2024 au 31/12/2025.**

PREAMBULE

Le présent appel à projets n'engage pas le Département. L'octroi de financement est en effet subordonné aux décisions de l'Assemblée départementale

La structure même du département de la Meuse induit une inégalité face aux besoins de mobilité hétérogènes selon les territoires qui le compose. Cette inégalité est plus marquée pour les plus ruraux, voire les périurbains (densités de population faibles, armature urbaine fragile, enjeux de développement périphériques, isolement géographique ou social, offre de transports relativement limités à l'échelle des bassins de vie, phénomènes de précarisation).

La mobilité des demandeurs d'emplois meusiens est, de fait, limitée et apparait comme un frein à la sécurisation de l'emploi (accessibilité des lieux de travail notamment pour les emplois particuliers avec des horaires décalés, les temps partiels, les contrats saisonniers ou courts...).

La mobilité est nécessaire pour permettre l'accès et le maintien dans l'emploi, qu'il s'agisse des publics en grande difficulté, mais aussi pour des personnes en situation de travail. L'enjeu actuel liés aux tensions très fortes sur le recrutement dans certains secteurs d'activité rend cette réalité encore plus évidente, qui plus est alors que le coût des déplacements devient une contrainte plus forte sur le budget des ménages.

Ces préoccupations sont confirmées par le regard croisé de l'ensemble des acteurs de l'insertion et de l'emploi, comme démontré lors des études relatives à l'accessibilité des publics aux services : en Meuse, 8 000 habitants demeurent à plus de 10 minutes des équipements utiles au quotidien.

La question de la mobilité impacte donc fortement la vie quotidienne et constitue un véritable enjeu de l'insertion sociale et professionnelle.

CONTEXTE

A. La prise en compte de la mobilité des plus fragiles par la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019.

La Loi d'Orientation des Mobilités a mis l'accent sur la mobilité des plus fragiles ce qui se traduit par l'adoption de plusieurs objectifs :

- Répondre aux difficultés d'accès à une solution de mobilité rencontrées par les publics en situation de précarité sociale ou économique, en situation de handicap ou à mobilité réduite,
- Inciter les acteurs de la sphère sociale, de l'emploi, et de l'insertion et les autorités organisatrices de la mobilité à articuler leurs actions et ainsi mieux répondre aux besoins des publics concernés,
- Construire un accompagnement plus efficace des publics vulnérables, en particulier en matière d'accès à l'emploi,
- Rendre plus accessible l'information sur les aides à la mobilité.

B. Le Département de la Meuse, acteur de la mobilité solidaire.

Dans le cadre de la LOM, la Région, Autorité Organisatrice de Mobilité, et les Départements, doivent piloter l'élaboration et suivre la mise en œuvre d'un plan d'actions commun en matière de mobilité solidaire, à l'échelle de bassins de mobilité.

Ce plan d'actions doit être réalisé en collaboration avec les Autorités Organisatrices de Mobilité (AOM), les organismes concourant au Service Public de l'Emploi, les organismes sociaux, et les autres organismes publics et privés concernés.

Le Département de la Meuse, porteur d'une démarche volontariste en matière d'insertion, a engagé une réflexion à l'échelle de son territoire, en lien avec les services de l'Etat, dès 2019.

A l'appui du diagnostic réalisé dans ce cadre (joint en annexe), et devant l'urgence des besoins, l'objectif est dès à présent d'organiser l'offre de service départementale complémentaire au positionnement attendu dès juin 2022 de la Région sur les bassins de mobilité et notamment sur le champ solidaire.

Il est en effet nécessaire de créer des synergies et d'encourager les acteurs à construire localement des solutions de mobilité adaptées aux besoins des publics qui en sont privés.

Il est à noter que parallèlement à cette démarche, le Département de la Meuse finance directement, depuis de nombreuses années, des actions en faveur de la Mobilité.

Les actions proposées dans ce cadre ont vocation à agir sur l'ensemble des freins de mobilité pour les publics concernés par sa politique sociale et d'insertion.

Ainsi, un soutien est apporté aux acteurs de territoires mettant en œuvre des solutions de mobilité pour les plus vulnérables (garage, flotte, soutien au permis au sein d'une auto-école adaptée par exemple), en se faisant relais d'information (dispositifs, micro-crédit pour l'achat de véhicules, ...), en accompagnant les publics (action sociale individuelle ou collective) ou encore en accordant des aides directes auprès des personnes (réparation, carburant, permis).

Ces différentes aides sont coordonnées, autant que possible, avec les aides potentielles des partenaires, tels que Pôle Emploi par exemple.

La convention d'Appui à la Stratégie de Lutte contre la Pauvreté et pour l'Accès à l'Emploi (CALPAE) comme levier.

Plus récemment, la collaboration étroite entre l'Etat et le Département, concrétisée par la signature commune de la Convention d'Appui à la Stratégie de Lutte contre la Pauvreté et pour l'Accès à l'Emploi (CALPAE) renforce cette préoccupation.

Cette Convention est en effet la déclinaison directe de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la Pauvreté, laquelle précise que les plateformes de mobilité inscrivent leur intervention auprès des publics dans une logique de parcours mobilité : l'objectif est d'accompagner chaque personne vers l'autonomie dans sa mobilité et ainsi d'améliorer sa mobilité quotidienne.

Ce parcours s'appuie sur un diagnostic initial des compétences et capacités des personnes à se déplacer : besoins, pratiques, freins et capacités de la personne pour des solutions les plus adaptées et pérennes. Par la suite, le parcours se décline sous forme de rencontres régulières et de contractualisations d'objectifs mobilité à atteindre à court et moyen terme. Ces parcours sont pilotés par les conseillers en mobilité des plateformes, en lien continu

avec leurs prescripteurs, afin que mobilité et insertion sociale soient en synchronisation permanente.

Cette orientation forte et partagée se concrétise par un co-financement de la démarche entre l'Etat et le Département de la Meuse, formalisé par la signature de l'avenant 4 à la CALPAE.

Ce sujet vient également croiser la dynamique mise en place par le Département dans le cadre de la démarche récemment initiée de Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE).

Un diagnostic préalable pour construire le projet

Dès 2020, le Département de la Meuse et les services de l'Etat ont lancé un diagnostic visant à définir un schéma de mobilité qui s'inscrit dans une logique de coopération, de décloisonnement des dispositifs de mobilité et de mutualisation des moyens. Le travail entre les différents partenaires sur le territoire départemental a conduit à constater que :

- 61% des publics interrogés ne disposent pas de moyen de transport
- 32% seulement sont titulaires du permis B
- 47 % des entreprises interrogées rencontrent des difficultés de recrutement dues à la mobilité
- Une fois en poste 46 % des salariés interrogés ont déjà connu ou connaissent des difficultés à se déplacer.

Il a mis en exergue les objectifs suivants :

- La résolution des problématiques de mobilité ne repose pas uniquement sur la mise en place de services mobilité ;
- L'accent doit être mis sur l'appropriation de l'information par les professionnels
- Le nécessaire travail d'autonomisation dans l'accompagnement des publics doit être amplifié ;
- La mobilité doit être vue comme un domaine d'expertise à part entière ;
- Le développement des outils de mobilité doit permettre d'optimiser les financements actuels (économie d'échelle, développement en vue de solutions autonomes...) ;
- Le parcours vers l'acquisition du code de la route et du permis de conduire doit être sécurisé par une évaluation préalable et un accompagnement renforcé notamment sur le code de la route.

En prolongement, le Département et l'Etat ont ainsi envisagé de créer une plateforme de mobilité départementale.

Parmi **les enjeux repérés**, figurent la nécessité de :

- Réaffirmer le rôle majeur du Département en matière de mobilité solidaire et sa volonté d'agir en partenariat avec les différents acteurs.
- De répondre aux inégalités territoriales s'agissant de mobilité solidaire.
- Améliorer la visibilité des fonds départementaux alloués à cette politique et les optimiser. Ainsi, les financements mobilisés pour la plateforme de mobilité solidaire départementale ont vocation à englober ceux accordés pour les actions financées historiquement.
- Mieux partager l'information sur l'offre de mobilité,

- Accompagner les publics cibles dans leur parcours en vue d'une mobilité durable et autonome, contribuant à leur insertion sociale et professionnelle,
- Articuler les différents financements en vue de renforcer, développer, pérenniser les offres de mobilité solidaire,
- De coordonner et fédérer les acteurs.

Cette orientation forte et partagée se concrétise par un co-financement de la démarche entre l'Etat et le Département de la Meuse, formalisé par la signature de l'avenant n° 4 à la CALPAE.

Notons enfin que ce sujet vient également croiser la dynamique mise en place par le Département dans le cadre de la démarche récemment initiée de Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE).

Pour le démarrage de la plateforme mobilité les publics « cibles » sont ceux énoncés dans cet appel à projet.

Un élargissement à d'autres publics pourra être envisagé sur la base de crédits complémentaires.

CONTENU DU PROJET

L'objet de l'appel à projets : Création d'une plateforme de mobilité solidaire à l'échelle départementale

A. Les objectifs de l'appel à projets

✓ Définition

Définition plateforme de mobilité solidaire départementale :

Une plateforme de mobilité facilite l'accès des plus fragiles à une mobilité autonome, garante de leur inclusion sociale et/ou de leur insertion professionnelle, par une approche basée sur l'accompagnement personnalisé. Elle recense et fédère les services et initiatives de mobilité de proximité, et contribue à les renforcer. (déf. Source Laboratoire de la Mobilité Inclusive)

La plateforme de mobilité solidaire départementale a notamment pour objectif de fédérer l'ensemble des acteurs associatifs et institutionnels, autour **des orientations stratégiques suivantes** :

- Informer, communiquer afin de rendre visible et lisible les offres en place
- Accueillir, informer et accompagner les publics en situation de fragilité dans les parcours mobilité en lien étroit aux parcours d'insertion professionnelle tout en suscitant les changements de comportements en matière de déplacement et les nouveaux usages ;
- Animer et coordonner les dispositifs de mobilité, soit permettre la mise en synergies des différentes solutions de mobilités du territoire ;
- Accompagner au développement de l'offre de solutions mobilités en prenant en considération l'existant et les réalités socio-économiques des territoires du département ;
- Mobiliser et gérer l'ensemble des financements dédiés à cette politique ;

- Faciliter l'accès aux solutions de mobilité de droit commun et faire évoluer les comportements en matière de déplacement et en incluant les nouveaux usages.

Le présent appel à projets vise à :

- Développer et diversifier l'offre de mobilité solidaire et inclusive en prenant en compte les spécificités des bassins de vie du département meusien.
- Proposer une structuration favorisant la coordination de cette offre, l'orientation des publics par les professionnels et l'animation territoriale sur le département de la Meuse sous couvert d'une plateforme de mobilité solidaire départementale.

✓ **Enjeux :**

La raison d'être de la plateforme de mobilité solidaire départementale est de s'inscrire dans le territoire en soutenant le développement d'une offre intégrée de mobilité au travers d'un point d'entrée unique offrant lieu d'accueil, conseil et accompagnement des personnes, soutien pédagogique et solutions matérielles.

La mobilité est une compétence qui doit se travailler et qui mobilise plusieurs dimensions complémentaires dont devront tenir compte les réponses :

- **Savoir bouger** : apprendre à être mobile agir sur la capacité à se déplacer.
- **Pouvoir bouger** accès à l'outil de mobilité la mobilisation de la solution de mobilité en elle-même.

✓ **Attentes :**

Les réponses devront s'articuler dans une logique de parcours de mobilité dont l'objectif est d'accompagner chaque personne vers l'autonomie dans sa mobilité.

Les réponses à cet appel à projets devront répondre à l'ensemble des orientations pour couvrir à minima l'ensemble des objectifs confiés à la plateforme et déclinés ci-dessous.

A : Contribuer à l'animation et la mise en synergie d'un réseau territorial

Une attention particulière sera portée quant aux modalités d'organisation, d'orientation et d'accueil des publics

B : Créer une mission de Pôle ressources (outils, catalogue mobilité ...) pour les professionnels et acteurs des territoires notamment les entreprises en matière de mobilité solidaire

C : Proposer des modalités en vue d'établir des diagnostics de situation de mobilité et de construire des plans d'actions en lien avec les partenaires

- Capable de diagnostiquer et d'orienter vers des solutions en réponse aux problématiques psychologiques, physiques, matérielles et cognitives des publics fragiles.
- Capable d'accompagner ces derniers dans leur parcours vers l'autonomie en termes de mobilité

Ces missions devront s'inscrire dans une dynamique territoriale en lien notamment avec les acteurs de l'insertion et de l'emploi, en complément et de façon coordonnée avec des

dispositifs pouvant être portés sur le territoire par d'autres acteurs – exemple : MBI Pôle Emploi

D : Faciliter l'accès à une offre de flottes solidaires et/ou partagées (sous les aspects location, réparation, vente ...), pouvoir recourir aux services de covoiturage et d'autopartage sous leurs aspects solidaires et toutes autres solutions innovantes solidaires

E : Faciliter l'accès au permis de conduire notamment par la mise en place d'une pédagogie adaptée, en fonction des besoins d'apprentissage des savoirs de base, d'accès à la langue ou de reprise de confiance en soi ou encore en accompagnant les difficultés liées au coût de cet apprentissage.

F : Engager une démarche de mobilité durable (tant dans le choix des solutions déployées que dans la sensibilisation et formation les publics à ces enjeux)

G : Ainsi que toutes autres actions sur ces dimensions de savoir bouger ou pouvoir bouger

B. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS

Ces projets devront cibler des actions opérationnelles et structurantes en termes de méthodes et d'outils. Ils pourront également proposer des actions visant à la consolidation de projets existants. Le candidat ou le groupement de candidat à l'appel à projet devra préciser leur territoire d'intervention, en tenant compte de la proximité géographique nécessaire à l'accompagnement de publics en difficulté.

Il est laissé libre à chaque candidat ou groupement de candidats à l'appel à projet de présenter le phasage opérationnel qui lui semble le plus opportun. Ce dernier se doit néanmoins d'être réaliste au regard de la période de démarrage.

Les actions pourront être mises en œuvre sur tout ou partie de cette période. Toutefois, la date de démarrage effective de l'action, selon le contenu de celle-ci, pourra faire l'objet d'un ajustement, en concertation avec le Département et compte tenu des enjeux d'articulations entre les différentes opérations.

Le candidat ou le groupement de candidats à l'appel à projet fournira un calendrier prévisionnel de mise en œuvre de son action.

Le candidat ou le groupement de candidats à l'appel à projet s'engage à mettre en œuvre l'action telle que décrite dans sa réponse à l'appel à projets, ou alors à justifier explicitement les raisons de sa non mise en œuvre auprès du Département.

✓ Modalités d'accueil et de suivi

Les publics pourront bénéficier de services de niveaux différents : conseil, renseignement, orientation, accès à des solutions opérationnelles, accompagnement...

Dans ce cadre, il conviendra que l'accès à des solutions concrètes à des tarifs adaptés (flotte, garage, par exemple), intègre un process permettant d'évaluer le niveau de revenu, à mettre en œuvre par les porteurs ou par les partenaires.

De même, l'accompagnement du conseiller mobilité devra faire l'objet au préalable d'une prescription argumentée par un professionnel de l'insertion ou de l'emploi, en capacité d'assurer un 1^{er} niveau d'évaluation. De la même manière, les conditions et modalités de saisine de cet accompagnement devront être précisées et pourront faire l'objet d'échanges et d'ajustement.

Tout bénéficiaire d'une solution de mobilité financée par l'appel à projet devra faire l'objet d'un justificatif.

✓ Le projet devra répondre aux exigences suivantes :

- Mise en place de temps formels en début et fin d'action (comités de pilotage, de bilan...) auxquels seront conviés les prescripteurs et les représentants du Département.
- Suivi pédagogique tout au long de l'action, afin de mesurer l'évolution de l'usager dans son parcours d'insertion (comités de suivi). Des échanges avec les services prescripteurs devront permettre d'identifier et d'échanger sur des problématiques individuelles.

Condition essentielle à la sécurisation des parcours et à leur réussite, seul ou dans le cadre de tout groupement le ou les candidats à l'appel à projet travailleront à une coordination efficace de la plateforme.

La nature même de l'activité induit une interaction forte avec l'ensemble des partenaires, acteurs de l'insertion et de l'emploi et des territoires. Cet aspect induit une capacité incontournable à s'inscrire en interaction, en collaboration, voire en coordination avec cet ensemble complexe. Un lien étroit et régulier sera en ce sens également à construire avec le chargé de mission départemental dédié à cette politique et en charge d'assurer les mises en lien nécessaires pour sa bonne implantation.

En cas de groupement, un mandataire, interlocuteur privilégié devra être désigné par l'ensemble des membres. La réponse à l'appel à projet devra préciser les modalités de communication et de travail que les parties prenantes mettront en place entre partenaires.

Le lauréat ou le représentant du groupement lauréat à l'appel à projet s'engage à participer aux réunions qui seront organisées dans le cadre de cet appel à projet, ainsi que dans le cadre plus général de l'animation de la politique d'insertion départementale.

Il s'engage à participer activement aux groupes de travail et aux rencontres qui seraient organisées par le Département sur différents sujets, notamment :

- La mise en relation entre organismes, prescripteurs et entreprises ;
- La coordination dans la mise en œuvre des actions ;
- L'élaboration d'un document partagé, qui retrace les actions suivies et les compétences acquises des personnes, support d'une meilleure verbalisation et valorisation par les personnes de leurs compétences et de leur parcours.

Le lauréat propose la répartition de l'enveloppe globale sur ses actions. En cas de groupement, le représentant du groupement lauréat à l'appel s'engage à répartir entre les opérateurs identifiés l'enveloppe globale attribuée par le Département.

C. LE PUBLIC CIBLE

Les publics visés en priorité par les actions :

- Les empêchés de mobilité et plus particulièrement les personnes en recherche d'activité ou d'emploi présent sur le territoire meusien
- Dans le cadre de l'accès à l'information, professionnels de l'insertion et de la mobilité

D. LAUREATS

Cet appel à projets sera attribué à un lauréat ou groupement de lauréat ; Les opérateurs peuvent ainsi répondre seul ou en groupement avec mandataire.

Il s'adresse à tout organisme public ou privé portant un projet répondant aux critères du présent appel et en particulier :

- Les associations régies par la loi du 1er juillet 1901 ;
- Les collectivités et leurs groupements ;
- Les acteurs publics ou para publics, privés à but non lucratif ;
- Les structures de l'économie sociale et solidaire ;

Le Département se réserve le droit de prioriser certains projets en fonction des réponses qui pourront être apportées aux orientations stratégiques prédéfinies.

Une attention particulière sera portée aux projets qui déploieront leurs activités au travers de l'insertion par l'activité économique.

E. TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)

Sur tout le Département

Une attention sera portée à une couverture territoriale équilibrée.

F. DUREE ET FINANCEMENT

✓ Durée des projets

Les projets devront être mis en œuvre pour une 1ère période allant du septembre 2022, jusqu'au 31 décembre 2023. Le financement des projets pourra faire l'objet d'un renouvellement par décision de l'assemblée départementale pour de nouvelles périodes ne pouvant pas aller au-delà du 31/12/2025.

Date prévisionnelle d'attribution de la plateforme de mobilité par l'assemblée départementale septembre 2022.

✓ La durée de l'appel à projet est fixée à 40 mois maximum soit au 31 décembre 2025.

Le lauréat ou le groupement lauréat est retenu pour une durée de 3 ans et 4 mois.

Un 1^{er} conventionnement interviendra pour la première période de septembre 2022 au 31 décembre 2023. Les nouvelles périodes d'exécution feront l'objet d'un nouveau conventionnement qui prendra en compte le bilan d'exécution et les ressources financières du Département.

✓ Modalités de financement

Le financement des actions/projets retenu pourra provenir des crédits en fonds propre du Département de la Meuse, de la Stratégie Nationale de Lutte contre la Pauvreté, et de tout autre fonds, y compris ceux levés par la plateforme elle-même.

Sur la base de l'établissement des coûts engagés, le financement sera formalisé par une subvention d'un **montant global et maximum pour le Département de la Meuse de 300 000 €**, pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 décembre 2023.

Pour les autres périodes, le financement sera déterminé sous réserve de la décision de l'assemblée départementale.

Il est attendu la totalité des pièces justifiant des besoins de financement des actions.

Le montant financier retenu par le Département pour l'année 2022-2023 reposera sur les propositions budgétaires contenues dans le dossier déposé, éventuellement réévaluées par le Département à l'issue de l'instruction.

Le financement de l'opération fera l'objet d'une convention entre le lauréat et le groupement de lauréats à l'appel à projet et le Département de la Meuse, qui précisera les engagements des deux parties : le plan d'action, les modalités de versement du financement, l'évaluation du projet, le contrôle de l'utilisation des fonds, la confidentialité et le traitement des données.

Il est précisé que le Département de la Meuse finance directement, depuis de nombreuses années, des actions en faveur de la Mobilité par conventionnement. Aussi, si un opérateur conventionné est lauréat, sa convention sera effective jusqu'au 31/12/2022. Seules de nouvelles actions non conventionnées pourront être prises en charge par la plateforme à partir de septembre 2022 pour ces opérateurs.

Au 1^{er} janvier 2023, tous les financements départementaux dédiés à la mobilité seront globalisés vers la plateforme de mobilité solidaire.

Il appartiendra à la structure de préciser les contreparties qui pourraient être demandées au public accueilli et des éventuels autres co-financement.

Cet appel à projet a vocation à s'intégrer dans le projet de mandat départemental. Il vise à améliorer la visibilité des fonds départementaux alloués à cette politique et les optimiser. Ainsi, les financements mobilisés pour la plateforme de mobilité solidaire départementale ont vocation à englober ceux accordés pour les actions financées historiquement.

✓ Modalités de versement de la participation financière

Pour la 1ere période septembre 2022 au 31 décembre 2023

- Un acompte versé dès signature de la convention 40%
- Un acompte intermédiaire de 40%, sur présentation bilan intermédiaire quantitatif, qualitatif et financier.
- Un solde de la première période sur la base d'une demande justifiée, sous réserve du respect des conditions liées aux objectifs fixés et au bilan.

Pour la seconde période 2024/2025

Ce renouvellement sera discuté en comité de pilotage sur la base du bilan intermédiaire à partir du 30/06/2023 en prenant en compte l'atteinte des objectifs conventionnés et sous réserve des crédits départementaux qui seront votés en assemblée départementale le cas échéant.

G. SUIVI ET EVALUATION

1. Suivi des opérations

Pendant la durée de l'opération, des comités de suivi trimestriels seront organisés avec présence obligatoire de la Direction emploi, mobilité, habitat et logement et du coordinateur de la plateforme de mobilité solidaire départementale -et éventuellement des opérateurs- afin de faire le point sur les actions ainsi que sur les parcours des bénéficiaires.

Le lauréat ou le représentant du groupement lauréat retenu devra mettre en place des outils d'évaluation permettant d'apprécier la conformité de son action par rapport au projet initial retenu par le Département, sa qualité (suivi des participants, méthodes pédagogiques mises en œuvre...) et d'en mesurer les impacts.

L'usager est l'une des clés d'entrée de cette démarche d'évaluation. Ces points feront l'objet d'échanges lors des visites que le Département est amené à effectuer pour s'assurer du bon déroulement des actions.

Les usagers participant à l'action seront associés au suivi et à l'évaluation de celle-ci.

Ils devront être complétés régulièrement et seront susceptibles d'être demandés régulièrement par les services du Département à des fins statistiques.

Dans tous les cas, il devra à minima systématiquement être transmis en amont de la tenue de chaque comité de suivi.

2. Bilan intermédiaire

Un bilan intermédiaire d'exécution sera à remettre au plus tard au 31/07/2023. Ce bilan servira de base à la reconduction du conventionnement

3. Bilan final

A l'issue de la 1ère période, un bilan final d'exécution sera à remettre au plus tard dans les 3 mois qui suit la date de fin effective de la convention. Ce bilan final permettra notamment de vérifier l'atteinte des objectifs individuels et collectifs attendus.

4. Indicateurs d'évaluation

Le pilotage et l'évaluation des actions sont des éléments importants de la politique départementale afin de mieux accompagner les structures financées dans la réussite de leurs projets. Des indicateurs d'activité et de résultats doivent être proposés par le lauréat ou le représentant du groupement lauréat pour l'ensemble des actions afin d'encourager le développement des étapes de parcours proposées aux allocataires.

A titre d'exemple, les données suivantes pourront être demandées :

- **Prescriptions**, origine des prescriptions (géographique, par type de prescripteur) ...
- **Le profil des publics reçus** : sexe, âge, niveau de formation, projet professionnel, compétences acquises, compétences manquantes en termes de mobilité etc.
- **L'accompagnement proposé** : nombre de diagnostics individuels de mobilité réalisés, nombre et type de services de mobilité mis en place, volume et profil des publics ayant bénéficié de ces services...
- **Les résultats obtenus par la plateforme** : cohérence entre l'objectif d'accompagnement fixé lors du diagnostic initial et la situation du bénéficiaire à sa sortie du dispositif, nombre de bénéficiaires ayant pu maintenir leur emploi ou leur formation, motifs de sortie d'accompagnement (accès à l'emploi, achat de véhicule, obtention du permis...), progression des pratiques de mobilité (degré d'autonomie des bénéficiaires), mesure de l'effet levier de l'accompagnement mobilité etc.

I. Modalités de candidature

- Date limite pour répondre à l'appel à projet :

Le dépôt de dossiers est fixé à minimum à 4 semaines à compter de la publication de l'appel à projet en prévisionnel.

- Le candidat ou le groupement devra déposer un dossier tenant compte des éléments de présentation développés plus haut, et comprenant au minimum **les informations suivantes** :

- Présentation de la structure ou des structures du groupement
- Les solutions proposées en faveur de la Mobilité
- Territoire(s) d'implantation envisagés (secteur, communes, ...)
- Calendrier de déploiement
- La volumétrie du public susceptible de bénéficier d'un accompagnement par les conseillers en mobilité et pour toutes autres solutions
- Les indicateurs d'activités et de résultats mis en place pour suivre les dispositifs
- Le porteur doit présenter les méthodes et outils pédagogiques qu'il mettra en œuvre pour réaliser les objectifs visés
- Le budget prévisionnel du projet pour la période 09/22 au 31/12/23
- Le cas échéant les courriers d'habilitations du lauréat mandataire du groupement

- Relevé d'Identité Bancaire (RIB)
- Tout autre document que le candidat jugera opportun de transmettre.

Le département se réserve la possibilité d'entendre les candidats ou le groupement de candidats à l'appel à projet. Une convocation leur sera adressée 5 jours avant la date retenue.

Les critères de sélection

Conditions préalables à l'examen du dossier :

- Conformité du public visé,
- Complétude du dossier pour les pièces administratives et comptables demandées,
- Conformité de l'offre aux objectifs du présent appel à projets,
- Conformité au périmètre géographique et temporel de l'appel à projets,
- Statuts du candidat et objets de son activité compatible avec le présent appel à projets,
- Existence d'une comptabilité analytique ou d'un système comptable adéquat permettant de retracer les dépenses liées au projet.
- Contrat engagement républicain

Le candidat ou le groupement de candidat à l'appel à projet devra démontrer :

- La connaissance du public cible
- La connaissance du territoire et des acteurs,
- La capacité à mettre en œuvre l'action sur l'ensemble du territoire départemental
- Double expertise : mobilité et public en insertion
- Une stabilité administrative et financière leur permettant de répondre aux exigences fortes de suivi de l'action.
- La cohérence du projet avec la politique et les attentes du Conseil départemental
- Pertinence du projet proposé : Les « process » utilisé, la cohérence du parcours de mobilité, la cohérence des solutions de mobilité
- La qualité du partenariat local : identification des partenaires mobilisables et collectivités locales associées, implantation locale et bénéfique direct pour les publics en insertion ...
- Les moyens humains et matériels mobilisables
- La capacité à mobiliser des financements complémentaires
- L'affectation du montant de la subvention sollicitée auprès du Département

Le porteur de projet devra également démontrer une qualité de méthode d'intervention pour chaque public, de contenus pédagogiques adaptés, de méthode d'évaluation, un rapport qualité/prix raisonnable.

Le porteur de projet devra justifier des qualifications et de l'expérience des professionnels qui assureront les objectifs de la plateforme et des moyens matériels dédiés à l'action

Dépôt des projets

- Dépôt sur la plateforme <https://demarches.meuse.fr/> - **mobilité** - d'un dossier complet d'appel à projets **avant le 21 juillet 2022**.
- **Ou** par voie postale cachet de la poste faisant foi, par courrier recommandé avec avis de réception postal
- **Ou remis** contre récépissé à l'hôtel du département

Dans ces deux derniers cas, les candidats transmettent leur réponse sous pli cacheté portant les mentions suivantes

Réponse à :

Direction générale
Appel à projets « Création d'une plateforme de mobilité solidaire à l'échelle départementale » NE PAS OUVRIR

à l'adresse suivante

**Département de Meuse
Direction Générale
Hôtel du Département
Place Pierre-François GOSSIN
BP 50514
55 012 BAR LE DUC CEDEX**

Horaires d'ouverture en cas de remise directe :

du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 (sauf jours fériés)

Le pli devra parvenir à destination avant la date limite de réception des projets indiquée sur la page de garde du présent document. Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ou remis à une mauvaise adresse, ne sera pas retenu. Il sera renvoyé à ses auteurs.

Pour toutes questions liées aux aspects pédagogiques et publics visés, le porteur pourra s'adresser par courriel à la Direction Emploi, Mobilité, Habitat, et logement à l'adresse suivante : stephanie.mielle@meuse.fr ou la Direction générale auprès d'Anne-sophie.perot@meuse.fr.

J. VOIES DE RECOURS

La décision peut être contestée dans le cadre d'un recours administratif gracieux adressé à :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Meuse
Direction Générale des Services
Hôtel du Département
55000 BAR LE DUC

Le dépôt du recours administratif s'effectue dans un délai maximum de deux mois à compter de la date de la notification de la décision contestée.

Le recours est examiné sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de la décision contestée.

Le recours contentieux relève de la compétence du Tribunal Administratif de Nancy

K. COMMUNICATION

Les participations financières du Département et de l'Etat devront être mentionnées sur tous les documents de communication (plaquettes, articles de presse, panneaux d'information...) accompagnant la mise en œuvre du projet.

L. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les parties s'engagent à respecter les règles relatives à la protection des données personnelles et en particulier le Règlement (UE) 2016/679 du 16 avril 2016 et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et Libertés ». A ce titre, l'organisme de formation agit en tant que sous-traitant pour le compte du Département de la Meuse, financeur et responsable du traitement.

Le recueil et le traitement des données à caractère personnel par le porteur a principalement pour objectif : attribution des subventions dans le cadre de cet appel à et gestion de la plateforme de mobilité solidaire

Le porteur s'engage :

- à assurer la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel qu'il est amené à traiter dans le cadre de l'exécution de la prestation,
- à traiter et conserver les données à caractère personnel dans un environnement sécurisé pendant la durée nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles elles ont été collectées,
- à traiter les données pour les seules finalités prévues par l'exécution de la prestation et autorisées par le responsable du traitement,
- à stocker les données à caractère personnel sur le territoire français et à ne faire aucun transfert hors de l'Union Européenne,
- à mettre en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté lors du traitement des données à caractère personnel et ainsi empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès
- Le porteur s'engage à ne pas vendre, louer ou céder les données à caractère personnel à des tiers sans le consentement de la collectivité

Le Département s'engage :

- à transmettre au porteur toutes les données et informations nécessaires à la réalisation de l'action prévue,

- à mettre à sa disposition les outils et modalités techniques garantissant la sécurité des échanges opérés entre le sous-traitant et le responsable du traitement,
- à assurer le respect des droits des personnes concernées et notamment à transmettre au porteur la procédure à mettre en œuvre en cas de demande de la part des personnes concernées.

Chaque partie s'engage à désigner un « chef de conformité », point de contact en termes de protection des données personnelles dans le cadre de l'exécution de la prestation.